



POLITIQUE N° 12



POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE

Modifiée le 17 juin 2025

Adoptée au conseil d'administration :
14 juin 2005 (CA-05-06-14-20)

Modifiée :
12 juin 2012 (CA-12-06-12-10)
9 juin 2015 (CA-15-06-09-09)
15 mai 2018 (CA-18-05-15-02)
7 octobre 2019 (CA-19-10-07-02)
17 juin 2025 (CA-2025-06-17-16)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671

info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule	1
2.	Objectifs.....	2
3.	Champ d'application	2
4.	Objectifs de la politique.....	2
	4.1 Principes.....	2
	4.2 Lois et règlements généraux	2
	4.3 Normes et cadres spécifiques à la recherche	3
5.	Définitions	3
	5.1 Recherche.....	3
	5.2 Personne engagée dans une activité de recherche ou la soutenant	3
	5.3 Personne chercheuse principale.....	3
6.	Principes directeurs	4
	6.1 Reconnaissance de la recherche et de sa diversité.....	4
	6.2 Climat favorable à la recherche.....	4
	6.3 Soutien aux initiatives de recherche	4
	6.4 Soutien au développement des compétences	4
	6.5 Participation étudiante	4
	6.6 Conduite responsable en recherche	5
	6.7 Équité, diversité et inclusion (ÉDI)	5
	6.8 Transfert de connaissances et intégration institutionnelle.....	5
7.	Cadre organisationnel et soutien à la recherche	5
	7.1 Priorités et intégration institutionnelle	5
	7.2 Appui aux personnes engagées dans une activité de recherche ou la soutenant.....	5
	7.3 Développement des compétences en recherche	6
	7.4 Types de recherche soutenus.....	6
	7.5 Processus institutionnel de suivi des projets de recherche	6
	7.6 Gestion des données de recherche.....	8
	7.7 Transfert de connaissances et intégration institutionnelle.....	8
	7.8 Gestion et encadrement administratif.....	8

8. Rôles et responsabilités	9
8.1 Conseil d'administration.....	9
8.2 Direction générale	9
8.3 Commission des études	9
8.4 Bureau de la recherche.....	10
8.5 Personnes engagées dans une activité de recherche ou la soutenant	10
8.6 Personne chercheuse principale.....	10
8.7 Comité d'éthique de la recherche (CÉR).....	11
9. Application, diffusion et révision de la Politique	11
9.1 Application.....	11
9.2 Diffusion	11
9.3 Révision et mise à jour	12
10. Entrée en vigueur	12
Glossaire	14

1. Préambule

Prenant appui sur l'article 6.01.b de la Loi C-29 sur les collèges d'enseignement général et professionnel (1997) qui stipule que les cégeps peuvent « effectuer des études ou des recherches en pédagogie et soutenir les membres du personnel du collège qui participent à des programmes subventionnés de recherche »¹, la *Politique institutionnelle de recherche* du Cégep de Drummondville, ci-après désignée comme la « Politique », s'aligne sur la *Politique québécoise de la science et de l'innovation* (2001)² qui reconnaît le rôle clé des cégeps en recherche et les incite à intensifier leurs activités. Devenu depuis la *Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation* (2017-2022)³, elle souligne que la recherche collégiale enrichit l'enseignement et stimule l'intérêt des personnes étudiantes aux carrières scientifiques.

Levier stratégique du développement collégial, la recherche est un pilier fondamental de sa mission éducative. Elle enrichit le savoir, stimule la motivation des personnes étudiantes, renforce les compétences du personnel et améliore l'enseignement. Elle affirme aussi le rôle du Cégep comme établissement d'enseignement supérieur dans sa région. Dans ce cadre, le *Plan stratégique 2024-2029*⁴ vise, entre autres, à pérenniser la recherche, encourager les initiatives de recherche, promouvoir une culture alignée sur le développement durable et l'équité, la diversité et l'inclusion ainsi qu'accompagner les transformations sociétales. Le Cégep intègre ainsi la recherche à ses orientations stratégiques en adhérant à l'*Énoncé de Politique des Trois Conseils*⁵ ainsi qu'au *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*⁶. De ce fait, le Cégep s'engage à encadrer et soutenir la recherche de manière rigoureuse et responsable, comme en témoigne la présence du Bureau de la recherche (BR).

Quatre (4) politiques relatives au secteur de la recherche au Cégep de Drummondville doivent être considérées de manière complémentaire :

- **Politique institutionnelle de la recherche (POL-12);**
- Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche sur les êtres humains (POL-13);
- Politique institutionnelle sur les conflits d'intérêts dans la recherche (POL-14);
- Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche (POL-15).

Cette Politique s'inspire du contenu des documents rédigés par les cégeps suivants: Cégep Gérald-Godin, Cégep Garneau, Cégep de Sherbrooke et Cégep de la Gaspésie et des Îles.

¹ Gouvernement du Québec (1997). C-29 – Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

² Gouvernement du Québec (2001). Politique québécoise de la science et de l'innovation.

³ Gouvernement du Québec (2022). Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027.

⁴ Cégep de Drummondville (2024). *Plan stratégique 2024-2029*.

⁵ Gouvernement du Canada. (2022). Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains.

⁶ Gouvernement du Canada. (2021). Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche.



2. Objectifs

La Politique poursuit quatre objectifs :

- Définir les principes, champs et cadres de la recherche, sa nature et ses contextes, tout en respectant les lois québécoises et canadiennes.
- Établir le cadre organisationnel, le soutien, les rôles et responsabilités au Cégep, et nommer les responsables de la Politique de recherche.
- Intégrer la recherche dans la mission du cégep.
- Définir les principes éthiques de la recherche et assurer leur conformité aux cadres réglementaires et législatifs en vigueur.

3. Champ d'application

Cette Politique s'applique à toutes les activités de recherche menées ou soutenues au sein du Cégep. Elle concerne toutes les personnes engagées dans une activité de recherche ou la soutenant.

4. Objectifs de la politique

4.1 Principes

Ce cadre s'applique à toutes les activités de recherche effectuées au Cégep. Ces dernières doivent se conformer aux lois, règlements et normes en vigueur au Québec et au Canada, ainsi qu'aux politiques institutionnelles du Cégep et aux exigences des organismes subventionnaires. Ces dispositions législatives constituent le fondement premier des règles et normes juridiques régissant les activités de recherche au Cégep. Parmi les principales références.

4.2 Lois et règlements généraux

- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
- Charte canadienne des droits et libertés
- Charte des droits et libertés de la personne (Québec)
- Code civil du Québec
- Loi sur la protection des renseignements personnels



- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- Loi sur les archives
- Code des professions du Québec
- Loi sur les brevets
- Loi sur le droit d'auteur

4.3 Normes et cadres spécifiques à la recherche

- *Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC2)*
- Normes et directives du Conseil canadien de protection des animaux
- Lignes directrices de biosécurité en laboratoire
- Programme des marchandises contrôlées
- Licences de recherche requises sur le terrain

5. Définitions

5.1 Recherche

La recherche scientifique repose sur la formalisation de nouveaux savoirs, qu'il s'agisse de leur création ou de leur approfondissement, et se caractérise par la présence de normes et de procédures d'investigation rigoureuses, méthodiques et cohérentes afin d'assurer la validité de ses résultats ; elle s'appuie sur une problématique et une interprétation des données fondées sur des théories reconnues et actuelles, tout en adoptant un regard critique sur les sources, les méthodes et les modes de travail, et elle fait l'objet d'une évaluation par les pairs, notamment à travers la publication des travaux.

5.2 Personne engagée dans une activité de recherche ou la soutenant

Tout membre du personnel enseignant, de recherche, professionnel, de soutien, de gestion, de la communauté étudiante ainsi que toute personne collaboratrice, autant à l'externe qu'à l'interne, contribuant à la réalisation et à la gestion d'activités de recherche.

5.3 Personne chercheuse principale

Personne responsable de l'élaboration et de la gestion d'une activité de recherche. Cette dernière a notamment le mandat d'élaborer et de coordonner les demandes de financement, de gérer le budget du projet de recherche et d'agir comme principale interlocutrice auprès des organisations subventionnaires et du BR.

Voir le glossaire pour d'autres termes spécifiques à la recherche.



6. Principes directeurs

Ces principes directeurs visent à assurer que la recherche au Cégep s'effectue dans un cadre éthique, responsable et aligné sur la mission et les valeurs de l'institution.

6.1 Reconnaissance de la recherche et de sa diversité

La recherche est reconnue comme un élément clé de la mission éducative du Cégep, qui en soutient le développement, la diffusion et le transfert au bénéfice de la communauté collégiale et de la société. De plus, le Cégep reconnaît et valorise la diversité des activités de recherche en soutenant des projets variés, allant de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, ainsi que des initiatives communautaires et interdisciplinaires. Il encourage la participation des personnes étudiantes, leur offrant des opportunités de développement intellectuel et professionnel.

6.2 Climat favorable à la recherche

Le Cégep promeut un environnement propice à l'élaboration et à la réalisation d'activités de recherche, encourageant la participation de toutes les personnes de la communauté. Le Cégep s'engage à évaluer de façon intègre et équitable les projets de recherche qui doivent obtenir une approbation institutionnelle après une analyse conforme à la procédure établie.

6.3 Soutien aux initiatives de recherche

Le Cégep soutient les initiatives de recherche qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels.

6.4 Soutien au développement des compétences

Le Cégep prend les mesures nécessaires pour encourager le développement et le perfectionnement des compétences de son personnel en matière de recherche, tout en favorisant l'émergence de nouvelles personnes au sein de l'écosystème de recherche.

6.5 Participation étudiante

Le Cégep favorise l'engagement des personnes étudiantes dans la recherche, y voyant une occasion d'enrichir leurs apprentissages, de renforcer leur motivation et leur réussite, tout en leur offrant une perspective professionnelle. Il soutient notamment la publication de leurs travaux de recherche ainsi que leur participation à des événements scientifiques et médiatiques.



6.6 Conduite responsable en recherche

Toute recherche menée au sein du Cégep doit adhérer aux politiques institutionnelles en matière d'éthique de la recherche sur des êtres humains (POL-13), de conflits d'intérêts dans la recherche (POL-14) et de conduite responsable en recherche (POL-15).

6.7 Équité, diversité et inclusion (ÉDI)

Le Cégep adhère aux principes d'équité, de diversité et d'inclusion en recherche.

6.8 Transfert de connaissances et intégration institutionnelle

Les personnes chercheuses sont encouragées à diffuser et à partager leurs résultats de recherche auprès de la communauté scientifique et collégiale, des organismes et autres instances pertinentes. La recherche est intégrée aux activités de l'institution, notamment par le biais de méthodologies de recherche permettant la co-construction des savoirs.

7. Cadre organisationnel et soutien à la recherche

7.1 Priorités et intégration institutionnelle

Le Cégep favorise les recherches en accord avec ses orientations stratégiques et objectifs institutionnels, y compris ceux de ses centres affiliés. Il peut définir des priorités de recherche et établir des ententes avec son personnel pour la réalisation de projets stratégiques.

7.2 Appui aux personnes engagées dans une activité de recherche ou la soutenant

Pour soutenir les personnes engagées dans la recherche, le Cégep offre :

- Une collaboration des départements et services.
- Un encadrement personnalisé via le BR, facilitant entre autres la coopération interdisciplinaire entre les différentes instances de la recherche du Cégep.
- Sous réserve de l'approbation du projet par la Direction générale et en fonction des ressources disponibles, un dégagement partiel ou complet du personnel souhaitant se consacrer à un projet de recherche aligné avec les priorités institutionnelles du Cégep.
- En fonction des ressources disponibles, un soutien et un encadrement sur mesure aux nouvelles personnes engagées dans une activité de recherche ou la soutenant.



7.3 Développement des compétences en recherche

- Le développement des compétences en recherche est fortement encouragé. Ainsi, le Cégep appuie les activités de formation destinées aux personnes engagées dans une activité de recherche ou la soutenant ainsi qu'aux membres du personnel, dans le cadre des budgets disponibles aux fins du perfectionnement.
- Des activités de perfectionnement peuvent être offertes afin de favoriser la formation continue des personnes impliquées dans la recherche.

7.4 Types de recherche soutenus

Les activités de recherche réalisées au Cégep s'inscrivent principalement dans les cadres suivants :

- Recherche subventionnée par un organisme reconnu;
- Recherche financée par le Cégep;
- Recherche contractuelle financée par une entreprise ou un organisme;
- Recherche réalisée en vue d'obtenir un diplôme d'études supérieures.

7.5 Processus institutionnel de suivi des projets de recherche

7.5.1 Préparation d'une proposition de recherche

- **Intention de recherche.** La personne chercheuse principale informe, en amont, son département ou le service concerné de son intention d'un projet de recherche. Une intention de recherche auprès du BR doit également être signifiée par courriel.
- **Demande de financement.** Lors de la préparation d'une proposition de recherche, la personne chercheuse principale voit à l'élaboration de la demande selon les règles de l'organisme ou du programme sollicité. Elle peut obtenir le soutien-conseil du BR.
- **Acceptation de demande de financement :** Si le projet de recherche implique des ressources du Cégep, la personne chercheuse principale s'assure d'obtenir auprès du BR une convenance institutionnelle avant l'acceptation du financement.
- **Proposition de recherche impliquant plusieurs établissements.** Lors de la préparation d'une proposition de recherche soumise conjointement par plusieurs établissements, la personne chercheuse principale veille à établir et à



faire connaître, au préalable, aux fins d’approbation par chacune des parties, les conditions et les modalités d’engagement et de participation de chacun d’entre eux.

7.5.2 Approbation institutionnelle (Convenance institutionnelle)

- Le BR évalue la convenance institutionnelle des projets menés au Cégep et, au besoin, consulte les directions et services concernés. Le Cégep se réserve le droit de refuser son soutien à une recherche nécessitant des ressources excédant ses capacités ou allant à l’encontre de sa mission. Des critères sont également établis afin d’éviter toute sollicitation excessive auprès de la population du Cégep.
- La convenance institutionnelle, une fois accordée, n’est pas absolue et peut être ajustée dans le temps afin de prendre en compte des éléments nouveaux qui influencent l’analyse initiale de manière significative.

7.5.3 Approbation du Comité d’éthique de la recherche (CÉR) pour les projets impliquant des êtres humains

- Tout projet impliquant des êtres humains doit être soumis au CÉR pour approbation avant sa mise en œuvre, conformément à la *Politique institutionnelle sur l’éthique de la recherche avec les êtres humains* (POL-13).
- Le CÉR est chargé d’examiner les projets, d’évaluer leur conformité au code d’éthique et de statuer sur leur acceptation. En cas de besoin, le Cégep peut déléguer cette évaluation à un autre établissement tout en conservant sa responsabilité éthique et légale.

7.5.4 Réalisation du projet de recherche

- Signaler au BR, aux partenaires et aux organismes subventionnaires tout changement pouvant affecter le déroulement du projet, en s’assurant que ces modifications respectent la convenance institutionnelle, la certification éthique et les engagements contractuels.
- En cas de non-respect des engagements contractuels, le Cégep se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires, y compris l’exigence d’un remboursement des fonds engagés.



7.6 Gestion des données de recherche

Le Cégep propose des mécanismes de gestion et d'archivage des données de recherche, en conformité avec les normes en vigueur, en appliquant une stratégie de gestion des données de recherche alignée sur la *Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche*. Cette stratégie, sous la responsabilité du BR, vise à :

- Assurer le stockage, la conservation et la réutilisation des données;
- Soutenir la capacité institutionnelle de recherche;
- Garantir l'accessibilité et la sécurité des données conformément aux règlements en vigueur.

7.7 Transfert de connaissances et intégration institutionnelle

Le Cégep considère le transfert de connaissances comme un « ensemble des efforts consentis pour faire connaître et reconnaître les activités et les résultats de recherche [...] en vue de leur utilisation par les milieux de pratique, les décideurs et le grand public, que la démarche soit interactive ou non »⁷. Ainsi, le transfert des connaissances favorise des échanges continus et bénéfiques entre chercheurs et milieux utilisateurs, contribue à améliorer les pratiques et informe les décideurs ainsi que le grand public.

- Par son BR, le Cégep encourage la diffusion et le partage des résultats de recherche auprès de la communauté scientifique et collégiale, des organismes et autres instances pertinentes.
- Le BR facilite, dans la mesure du possible, le rapprochement entre les milieux de pratiques et de recherche.
- Le BR facilite, dans la mesure du possible, la diffusion des résultats de recherche par la participation des personnes autrices de projets de recherche à différents événements médiatiques relatifs à leur champ de recherche.

7.8 Gestion et encadrement administratif

- Le BR assure la veille des programmes d'aide à la recherche, le soutien à la préparation et au dépôt des propositions de recherche et la sensibilisation de la communauté collégiale aux orientations institutionnelles en matière de recherche.
- Le Cégep peut confier la gestion de projets spécifiques à des organismes externes, selon les besoins.

⁷ Fonds de recherche sur la société et la culture (2011). Plan d'action en matière de transfert des connaissances 2011-2014. P.9



8. Rôles et responsabilités

8.1 Conseil d'administration

- Adopter la Politique à la suite de la recommandation de la Commission des études.
- S'assurer de mettre à la disposition de la Direction générale les ressources nécessaires à l'application, à l'évaluation et à la révision de la Politique.

8.2 Direction générale

- Évaluer la Politique et coordonner son processus de révision.
- Diffuser et appliquer la Politique auprès de l'ensemble de la communauté collégiale.
- Veiller au respect de la Politique au sein du Cégep.
- S'assurer que le BR dispose des ressources nécessaires pour mener à bien les mandats qui lui sont confiés.
- Être garante des accréditations auprès des organismes subventionnaires.
- Donner l'accord institutionnel au dépôt de demandes de financement de projets de recherche.
- Valider et signer les ententes et les conventions de recherche.
- Désigner les lieux d'exercice des différentes responsabilités rattachées à la recherche.
- Assurer un soutien concernant la gestion des ressources humaines, matérielles et financières liées aux projets.

8.3 Commission des études

- Assurer l'évaluation et la révision de la Politique.
- Recommander au Conseil d'administration l'adoption de la *Politique institutionnelle de recherche*.



8.4 Bureau de la recherche

- Assurer une gestion efficace de la recherche
- Favoriser la collaboration entre les acteurs de la recherche
- Soutenir le développement de projets novateurs
- Promouvoir le rayonnement de la recherche
- Accompagner les acteurs de la recherche
- Réaliser des projets porteurs pour le collège et la société
- Assurer un environnement de recherche structuré et collaboratif, où la recherche est utile, connue et vivante, et menée de façon éthique, responsable et engagée.

8.5 Personnes engagées dans une activité de recherche ou la soutenant

- Se conformer aux normes et engagement de la Politique
- Respecter les processus de demande et d'approbation
- S'engager dans la vie institutionnelle notamment par le transfert de connaissances.

8.6 Personne chercheuse principale

La personne chercheuse principale assure, en plus des obligations des personnes engagées dans une activité de recherche, la gestion et la responsabilité financière de son projet de recherche :

- Informer son département, regroupement ou service de l'avancement du projet de recherche.
- Assumer la préparation des demandes de financement et l'établissement du budget, en conformité avec les exigences des organismes concernés.
- Assurer la gestion des subventions obtenues et fournir, dans les délais requis, les redditions de compte attendues par les bailleurs de fonds.
- Collaborer avec le BR et la Direction des finances pour établir des prévisions budgétaires conformes aux réglementations des organismes subventionnaires.



8.7 Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

- Appliquer la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains* du Cégep (POL-13) selon les critères définis dans cette politique.
- Recevoir et analyser les projets ainsi que de vérifier l'application du code d'éthique en vigueur pour tous les projets de recherche faisant appel à des êtres humains. Le CÉR a également le pouvoir de refuser, d'approuver ou de modifier toute proposition de recherche en ce sens.

9. Application, diffusion et révision de la Politique

9.1 Application

- La Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration et remplace tout document antérieur.
- La Direction générale veille à l'application et à la mise en œuvre de la politique.
- Le Cégep se réserve le droit de statuer sur toute activité de recherche ou situation dépassant le cadre défini par la Politique.
- Le BR est chargé de veiller à l'application de la Politique et de ses règles auprès des personnes concernées, des organismes partenaires et des directions impliquées dans les mandats de recherche.

9.2 Diffusion

- Le Cégep utilise ses moyens de communication habituels pour assurer une large diffusion de la Politique. La Politique est accessible sur le site internet du Cégep.
- La Politique est remise aux personnes engagées dans une activité de recherche ou la soutenant.



9.3 Révision et mise à jour

- La Direction générale assure la révision périodique de la politique, au minimum tous les cinq ans ou en fonction de l'évolution des cadres sociaux, administratifs, normatifs ou juridiques.
- Le BR initie l'évaluation de la Politique et soumet ses recommandations à la Commission des études pour approbation par le Conseil d'administration.
- En cas de difficultés dans l'application de la Politique, le BR peut procéder à une évaluation partielle ou complète et proposer des ajustements, qui peuvent être ajoutés en annexe, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.
- Un comité de révision, dirigé par la Direction générale, est chargé de l'évaluation et de la mise à jour de la Politique tous les cinq ans ou selon les besoins. Idéalement, il est composé de :
 - Une personne conseillère pédagogique à la recherche du BR;
 - Deux personnes représentantes des personnes enseignantes-chercheuses ou des personnes professionnelles associées à la recherche;
 - Une personne gestionnaire du BR.

10. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle remplace et abroge toute politique antérieure.



GLOSSAIRE



Glossaire

Comité d'éthique de la recherche (CER)

Groupe de personnes chercheuses, membres de la communauté et autres personnes possédant une expertise précise (p. ex. en éthique ou dans les disciplines de recherche pertinentes) constitué par un établissement et chargé d'évaluer l'acceptabilité éthique de toute recherche avec des êtres humains menée sous l'autorité de l'établissement ou sous ses auspices. La *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains* (POL-13) fait office de référence.

Conduite responsable en recherche (CRR)

Ensemble des comportements souhaitables et attendus de la part de toutes les personnes qui préparent, mènent, encadrent ou gèrent des activités de recherche. Elle est précisée au Cégep par la *Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche* (POL-15) et sur les *conflits d'intérêts* (POL-14).

Convenance institutionnelle

Processus par lequel le Cégep évalue l'adéquation des projets de recherche avec ses orientations stratégiques et celles de ses centres affiliés. Cette évaluation permet de s'assurer que les projets respectent la mission du Cégep, disposent des ressources nécessaires (technologiques, matérielles, humaines et financières) et évitent une sollicitation excessive des participants.

Équité, diversité et inclusion (ÉDI)

Attentes générales à l'endroit des institutions de recherche afin qu'elles valorisent et mettent de l'avant des actions concrètes, mesurables et durables qui visent à contrer les obstacles systémiques, les préjugés explicites ou inconscients et les iniquités auxquels se heurtent divers groupes, et ce, afin de créer un milieu de recherche équitable, diversifié et inclusif, où toutes et tous trouvent leur place et se réalisent.

Gestion des données de recherche (GDR)

Ensemble des processus appliqués tout au long du cycle de vie d'un projet de recherche pour guider la collecte, la documentation, le stockage, le partage et la préservation des données de recherche.



Personne assistante ou auxiliaire de recherche.

Elles soutiennent les personnes chercheuses en réalisant des tâches techniques, scientifiques et administratives, comme la collecte, l'analyse de données et la rédaction de rapports. Souvent personnes étudiantes ou personnes chercheuses en début de carrière, elles travaillent sous la supervision d'une personne chercheuse principale ou co-chercheuse.

Personne engagée dans une activité de recherche ou la soutenant

Tout membre du personnel enseignant, de recherche, professionnel, de soutien, de gestion, de la communauté étudiante ainsi que toute personne collaboratrice, autant à l'externe qu'à l'interne, contribuant à la réalisation et à la gestion d'activités de recherche.

Personne chercheuse principale

Personne responsable de l'élaboration et de la gestion d'une activité de recherche. Cette dernière a notamment le mandat d'élaborer et de coordonner les demandes de financement, de gérer le budget du projet de recherche et d'agir comme principale interlocutrice auprès des organisations subventionnaires et du BR.

Personne co-chercheuse

Une personne co-chercheuse travaille aux côtés de la personne chercheuse principale sur un projet de recherche, contribuant à la collecte de données, l'analyse, la rédaction des rapports et parfois la demande de financements. Bien que n'ayant pas la responsabilité principale, cette personne joue un rôle clé en apportant son expertise et en collaborant étroitement. Selon le projet, son implication et ses responsabilités varient, pouvant aller jusqu'au partage de certaines tâches avec le chercheur principal.

Personne collaboratrice à la recherche

Une personne collaboratrice à la recherche apporte une expertise spécifique, comme la collecte de données, l'analyse, les expériences ou la gestion administrative. Sans orienter le projet, il joue un rôle essentiel sous la direction de la personne chercheuse principale ou des personnes co-chercheuses. Ce terme englobe divers profils, des techniciens aux doctorants ou spécialistes externes, selon les besoins du projet.

Recherche

La recherche scientifique repose sur la formalisation de nouveaux savoirs, qu'il s'agisse de leur création ou de leur approfondissement, et se caractérise par la présence de normes et de procédures d'investigation rigoureuses, méthodiques et cohérentes afin d'assurer la validité de ses résultats ; elle s'appuie sur une problématique et une interprétation des données fondées sur des théories reconnues et actuelles, tout en



adoptant un regard critique sur les sources, les méthodes et les modes de travail, et elle fait l'objet d'une évaluation par les pairs, notamment à travers la publication des travaux.

Recherche à des fins d'obtention d'un diplôme d'études supérieures

Activité de recherche réalisée par une personne inscrite à un programme de maîtrise ou de doctorat, visant à répondre aux exigences académiques de son diplôme.

Recherche appliquée

Recherche qui cherche à résoudre des problèmes spécifiques, à répondre à des besoins concrets ou à développer des applications pratiques.

Recherche contractuelle

Activité de recherche menée en vertu d'une entente conclue entre le Cégep et un client, entente comportant des obligations précises et réciproques, notamment le versement d'un montant d'argent par le client en échange de l'exécution des travaux convenus ou de la livraison d'un produit ou d'un service rendu par le Cégep.

Recherche fondamentale

Recherche qui vise l'approfondissement des connaissances théoriques ou conceptuelles (compréhension des phénomènes ou d'une théorie).

Recherche non subventionnée

La recherche non subventionnée est réalisée sans financement externe, bénéficiant uniquement du soutien institutionnel à travers la rémunération de l'employé lorsque la recherche fait partie de son mandat.

Recherche subventionnée

La recherche subventionnée désigne les activités scientifiques financées par une source externe, généralement un organisme dédié au soutien de la recherche, dont l'unique exigence est la conduite rigoureuse du projet et la diffusion des résultats obtenus.

Responsabilité environnementale en recherche

Attentes générales à l'endroit des institutions de recherche afin de sensibiliser la communauté de personnes chercheuses aux impacts environnementaux de la recherche et pour les convier à prendre des mesures d'atténuation.

